

■ Venez nombreux

Le congrès du SAF est un moment important dans la vie du syndicat : Lorsque nous nous sommes réunis à SETE à la fin du mois de juin, nos réflexions anticipaient la création de la commission DARROIS :

« **marchands d'illusions, marché du droit, que pèsera la justice ?** »

Nous serons ainsi dans une actualité brûlante, de surcroît en pleine campagne des élections au CNB.

Cette lettre du SAF contient notre contribution aux travaux de la commission DARROIS : c'est aussi une bonne base de discussion pour le congrès à venir !

Vers quelle profession souhaitons nous aller ? La défense des libertés est-elle compatible avec une profession structurée par des holdings ouvertes aux capitaux extérieurs dont des départements assureront au titre du pro bono l'accès au droit ?

Ce n'est pas une caricature, c'est ce dont il est question aujourd'hui : il ne suffit pas de

dire non et « c'était mieux avant », il nous faut proposer et argumenter :

■ pour une déontologie et un secret professionnel unique

■ pour une réforme effective de l'accès au droit

■ pour une formation adaptée

C'est le rôle social de l'avocat indépendant qui est au cœur du débat.

L'article 5-1 de la loi du 31/12/1990 modifiée par la loi du 11 décembre 2001 prévoit qu'il ne peut pas y avoir de capitaux extérieurs autres que ceux de professions juridiques ou judiciaires réglementées, et seulement à hauteur de 49 %.

Plus de la moitié des droits de vote doivent être détenus par des professionnels exerçant au sein de la structure professionnelle concernée.

Nous ne voyons aucune raison de modifier cette règle d'autant que l'exercice professionnel sous forme de société commerciale permet aux cabinets qui le



Par Régine BARTHÉLÉMY
Présidente du SAF

souhaitent d'effectuer des réserves pour privilégier des investissements à venir.

La nécessité d'aides extérieures pour investir dans le développement d'une activité qui relève essentiellement de la **prestation intellectuelle** nous paraît recouvrir surtout l'attrait qu'exercent aujourd'hui les bénéficiaires de cette activité (réservés jusqu'à présent aux seuls juristes) pour **ceux dont la gestion de capital est le métier**. Il y a là une manne à récupérer qui signera la fin de notre indépendance à terme quelles que soient les amodiations proposées en pâture.

La définition de nos conditions d'exercice est essentielle et indissociable du contenu de cet exercice.

Venez donc nombreux à Montpellier les 8, 9 et 10 novembre prochains ! ■

